

La gestion de l'irrigation dans le Marais Poitevin et sur le bassin du Curé

Atelier PTGE du Curé du 28 novembre 2023



Etablissement public
du Marais poitevin

I- Cadre réglementaire

- Décret n° 94-354 du 29 avril 1994, le bassin versant du Marais poitevin (Lay, Sèvre Niortaise et Curé) a été classé en zone de répartition des eaux (**ZRE**).
- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 prévoit que dans ce périmètre, les autorisations de prélèvement d'eau pour l'irrigation sont délivrées à un organisme unique -> **OUGC**
- Sur l'ensemble du bassin versant du Marais poitevin, ce rôle est dévolu à l'Etablissement public du Marais poitevin (**EPMP**), créé en 2010.

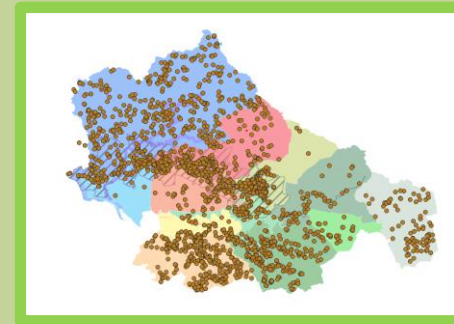




Etablissement public
du Marais poitevin

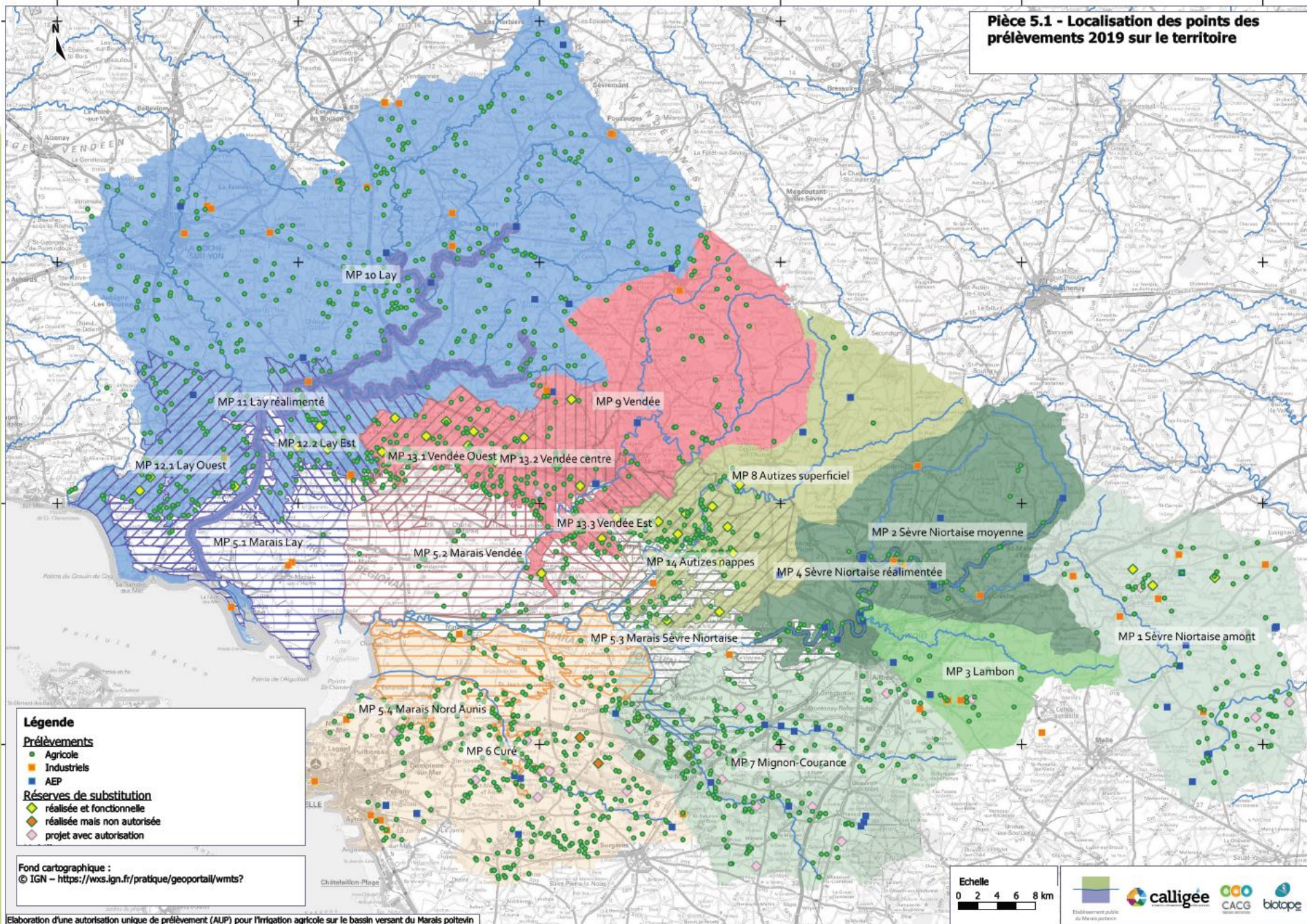
II- Missions de l'OUGC

- La gestion des prélèvements avec une autorisation unique de prélèvements (AUP) et élaboration du Plan Annuel de Répartition (PAR)



- La **gestion collective des prélèvements** avec la mise en œuvre de protocoles de gestion





III- PAR/ AUP 2 (1) : contexte

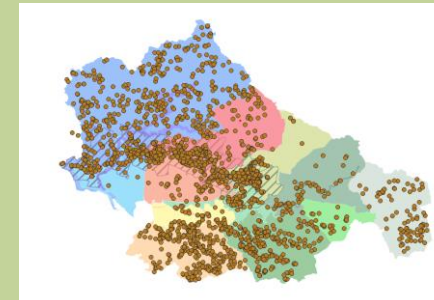
Objectifs du SDAGE



AUP2 2021-2026
(Autorisation Unique de
Prélèvements pour
l'irrigation) définit les
volumes prélevables par
secteur



PAR : volumes autorisés pour
l'irrigation par unité de
gestion et par irrigant entre
le 1^{er} avril et le 31/03





Etablissement public
du Marais poitevin

IV – PAR: Critères d'élaboration (1)

- A partir de l'enveloppe définie dans l'AUP, répartition des volumes pour l'irrigation (prélèvements d'irrigation > 1 000 m³/an) sur le périmètre de l'OUGC
- Ouvrages réglementairement autorisés
- Volumes Printemps -Été (du 01/04 au 31/10): concernent les prélèvements directs dans le milieu ou dans un ouvrage non déconnecté du milieu pendant cette période
- Volumes Hiver (du 01/11 au 31/03): concernent les prélèvements destinés à remplir un ouvrage de stockage déconnecté du milieu
- Concerne environ 200 raisons sociales





Etablissement public
du Marais poitevin

V- Gestion collective - Déroulé de la campagne

Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
Bilans N-1 – élaboration PAR											
			Protocole de gestion								
					Campagne d'irrigation Retour d'index – Ventilation de volume						

Novembre – Décembre année N-1 : Réunion ASA – EPMP

- Présentation des consommations n-1
- Demandes de volumes année N
 - Attributions des pénalités pour non-respect du protocole de gestion
 - Définition de règles pour redistribution de volumes libérés
 - Préciser les éléments du Règlement Intérieur

Mars année N : Modifications du protocole de gestion





V – PAR: Critères d'élaboration (2)

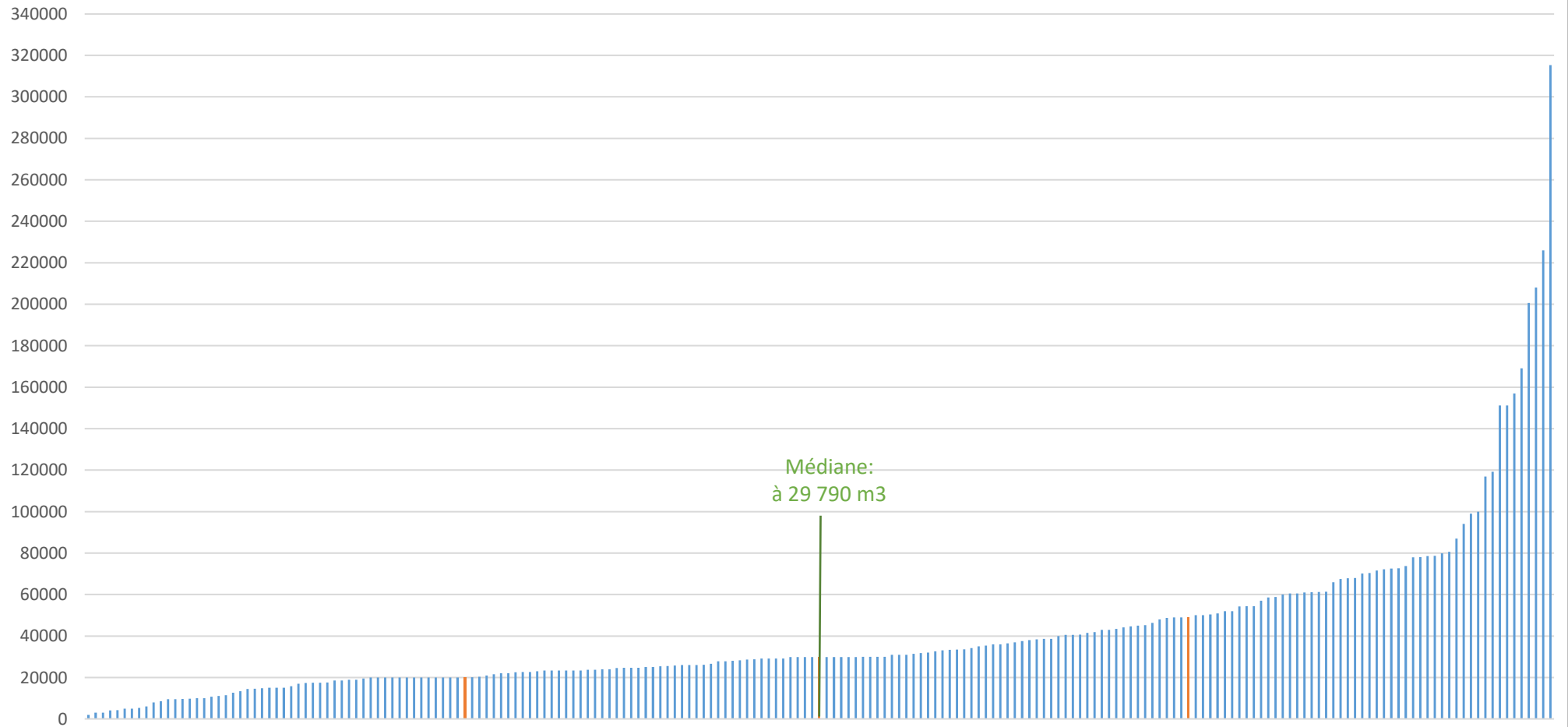
- Volume libéré :
 - Non respect des dispositions de gestion collective
 - Non respect des mesures de gestion (non retour d'index, dépassement de volumes..=)
 - Arrêt de l'irrigation

Le volume libéré alimente en partie la diminution structurelle. Il peut être réattribué, selon certaines règles.
- Critères prioritaires d'attribution :
 - Installation de JA
 - Renforcement des petites dotations
 - Agriculture biologique
 - Pratiques permettant d'améliorer la qualité de l'eau
 - Cultures à haute valeur ajoutée
 - Élevage et production fourragère
 - Maraîchage
 - Projets de filière
 - Transfert de culture du marais vers les terres hautes avec remise en prairie



V – PAR: Répartition des volumes accordés

Répartition des Volumes d'irrigation Printemps- Eté par irrigant
sur MP 6 (Unité de Gestion du Curé) (Source: Données Volumes PAR 2021)



V- Gestion collective - Déroulé de la campagne estivale

Selon état des milieux (nappes, cours d'eau, milieu ..), mise en œuvre de:

- Protocole de l'OUGC (signé entre l'EPMP et les Chambres d'agriculture) entre le seuil de vigilance et le seuil d'alerte des indicateurs (niveaux piézomètres)
- Application de l'arrêté cadre à partir du seuil d'alerte

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Irrigation dans le cadre de la gestion collective	Protocole de gestion collective de l'OUGC (1)	Printemps : Protocole ou autolimitation	Interdit sauf cultures dérogatoires	Interdit
(OUGC)	ou auto-limitation des prélèvements	Ete : réduction de 50 % du volume fractionné à la quinzaine (2) Automne : réduction de 50 % du volume restant Cas particulier des zones MP9 et MP10 : interdiction de 8 h à 20 h		

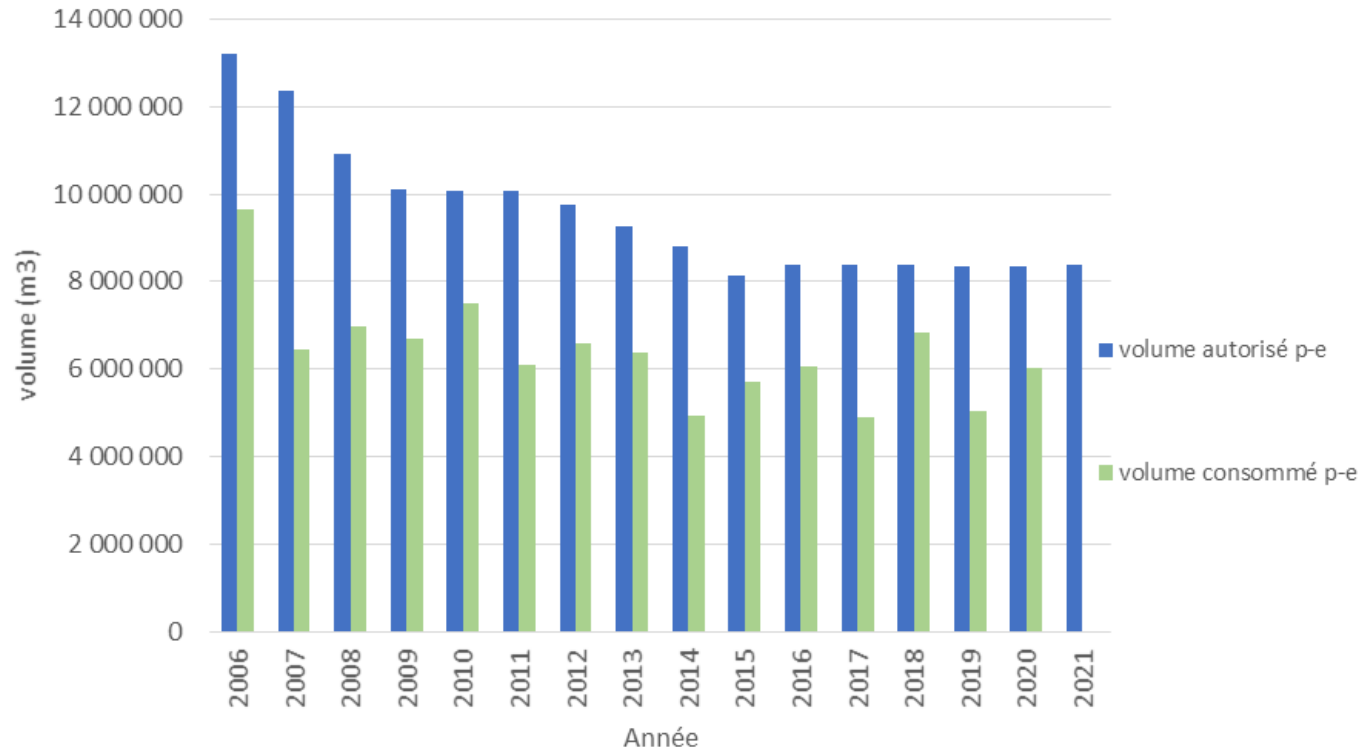




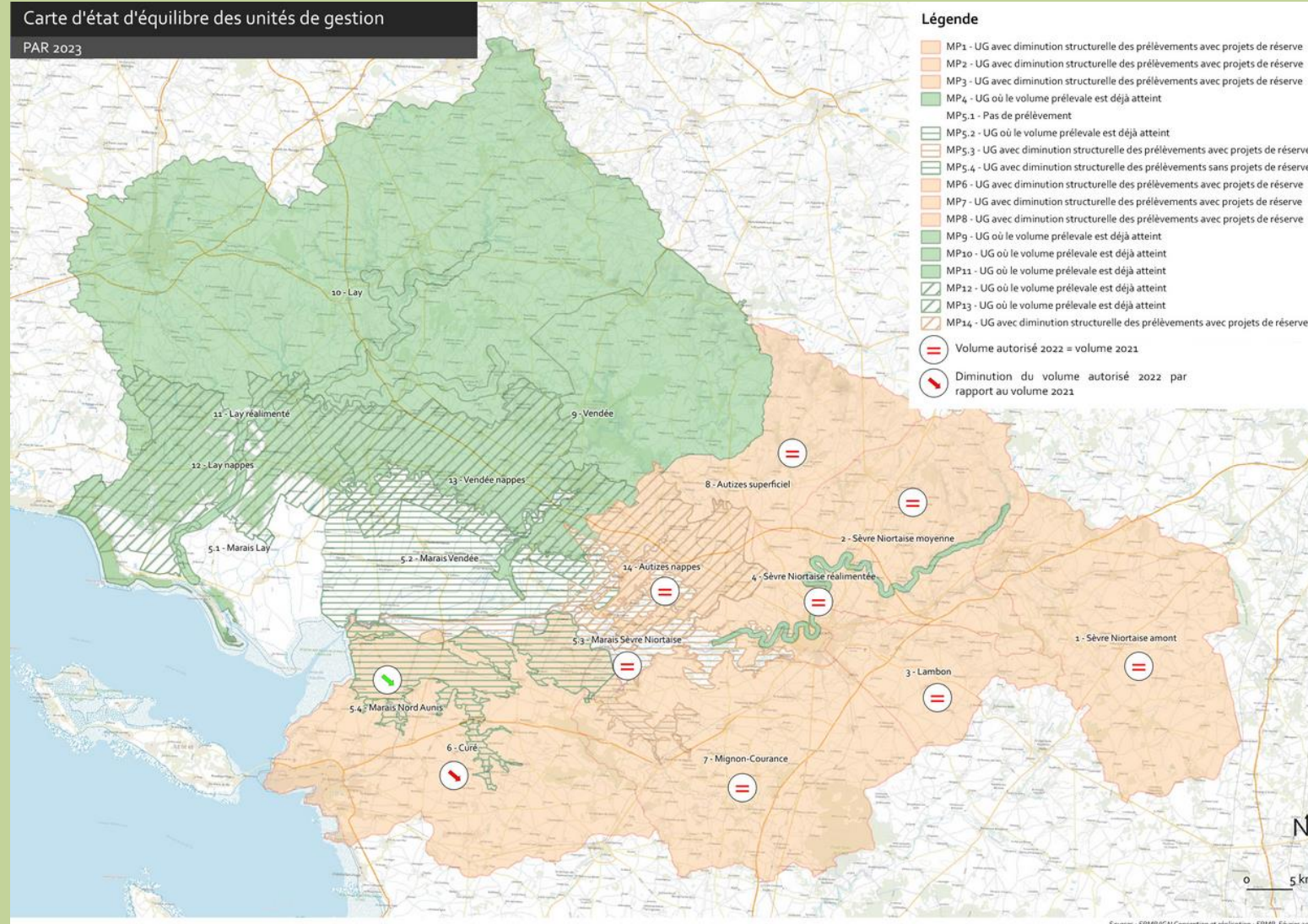
Etablissement public
du Marais poitevin

VI – Evolution des volumes autorisé/ Consommés

Évolutions des volumes d'irrigation sur le bassin du Curé (2006-2021)

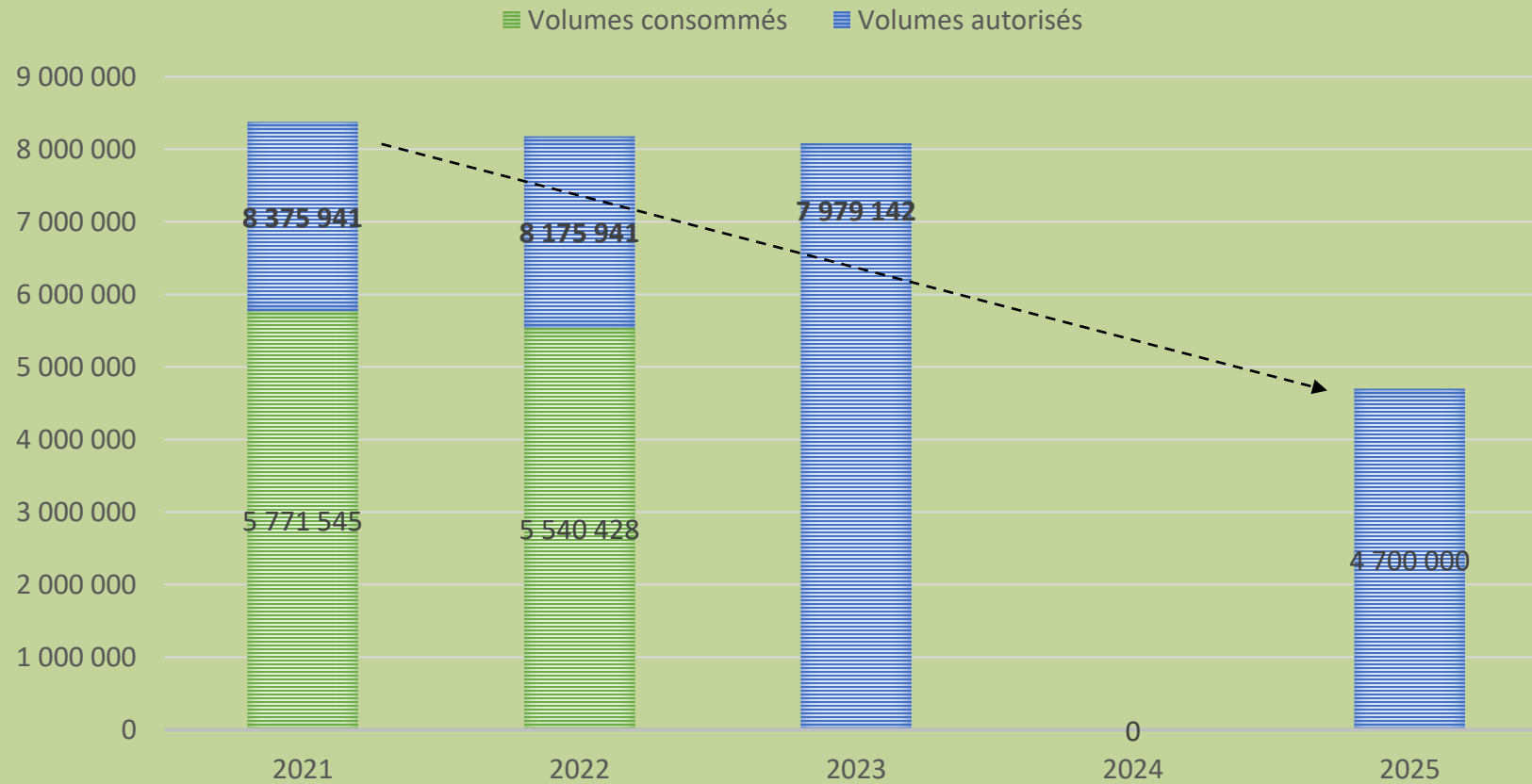


VII- PAR contexte / AUP 2 (2): Vers une atteinte du bon état des unités de gestion



VII- PAR contexte / AUP 2 (2): Stratégie de réduction sur le Bassin du Curé

EVOLUTION DES VOLUMES AUTORISÉS ET CONSOMMÉS PRINTEMPS
/ÉTÉ SUIVANT LA STRATÉGIE DE RÉDUCTION DE L'AUP 2



...





Historique

- * Création de associations loi 1901 → début années 1990
 - * Objectif : représentation des irrigants, installation des compteurs
- * Regroupement en Association Syndicale Libre → fin années 1990
 - * Objectif : Représenter les irrigants pour la gestion volumétrique
 - * Transformation en ASA : ???

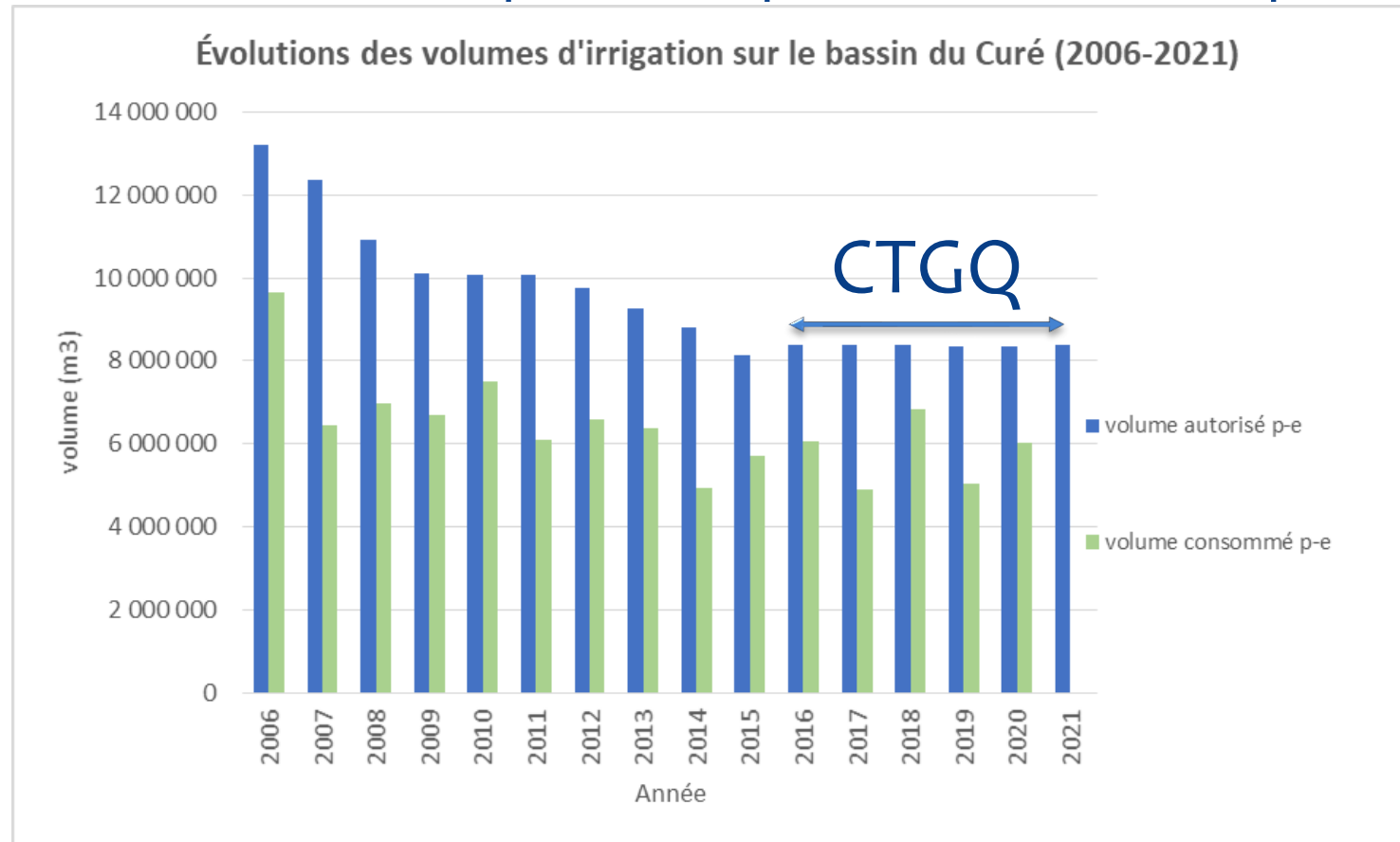


Projet de stockage

- * Années \approx 2005 :
 - * Volonté de La Rochelle fin de prlv AAC au 25/07
 - Substitution des prlv estivaux
 - + Irrigants proches intéressés pour raccordement
 - * Mutualisation des projets de stockages :
 - Difficulté techniques et réglementaires à avancer sur les projets
 - Diminution des coûts

CTGQ

Stabilisation du volume prélevable par la substitution de prélèvement



RAPPEL AUP2 (2021-2025)

		REDUCTION DE VOLUME Printemps Eté				
Unité de Gestion		Volumes autorisés 2019 Printemps-Eté	Volumes prélevables AUP n°2 Printemps-Eté	TOTAL Volume à réduire (2019 – VP AUP n°2)	dont Volumes 2019 basculant sur futures réserves de substitution	dont Volume 2019 à économiser dans le milieu
MP1+MP2	Sèvre Niortaise Moyenne et Amont	4 312 162	1 744 182	2 567 980	1 437 376	1 130 604
MP3	Lambon	2 157 786	989 160	1 168 626	1 042 920	125 706
MP4	Sèvre Niortaise réalimentée	0	0		0	0
MP5.2	Marais Vendée	468 381	468 381	0	0	0
MP5.3	Marais Sèvre Niortaise	656 450	488 050	168 400	168 400	0
MP5.4	Marais Nord Aunis	7 990	5 000	2 990	0	2 990
MP6	Curé	8 379 142	4 700 000	3 679 142	1 716 300	1 962 842
MP7	Mignon	9 475 285	3 028 144	6 447 141	5 120 615	1 326 526
MP8	Autizes superficiel	265 071	218 000	47 071	47 071	0
MP9	Vendée	170 700	170 000	700	0	700
MP10	Lay	1 391 356	1 270 000	121 356	0	121 356
MP11	Lay réalimenté	4 500 000	4 520 000	-20 000	0	-20 000
MP12	Lay nappes	4 180 000	4 180 000	0	0	0
MP13	Vendée nappes	7 081 725	6 300 000	781 725	781 725	0
MP14	Autizes nappes	2 691 172	2 400 000	291 172	291 172	0